



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_096_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Occupation du domaine public « parc des 2 canaux » RD 23F

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et les suivants,

Vu le code de commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-32, R 123 -35, R 123-38

Vu le règlement de voirie Départementale des Bouches-du-Rhône, approuvé par la délibération de la commission permanente le 26 juin 2015, et par arrêté de la présidente le 28 juillet 2015,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande formulée par **Madame** [nom] membre de l'association la cabane à Mallemort, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public communal parc des 2 canaux situé sur la RD23F à Mallemort afin d'organiser une animation de fabrication de sirops aromatiques le :

Samedi 5 août 2023 de 9h00 à 12h00

ARRETE :

Article 1 : Madame [nom] membre de « l'association la cabane » à Mallemort est autorisée à occuper le domaine public parc des 2 canaux à Mallemort RD23F afin d'organiser une animation de fabrication de sirops aromatiques le **samedi 5 août 2023 de 9h00 à 12h00**.

Article 2 : Elle veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Madame [nom]

Fait à Mallemort, le 03/08/2023

**Maire de Mallemort
Hélène GENTE**

